

SOFRAGI

Société Française de Gestion et d'Investissement

Société d'investissement à capital fixe (SICAF) au capital de 3.100.000 euros

37, avenue des Champs Élysées - 75008 PARIS

784 337 487 RCS PARIS

Descriptif du programme de rachat d'actions

Paris, le 14 juillet 2016

Le présent descriptif est établi en application de l'article 241-2 I du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Date de l'assemblée générale ayant autorisé le programme de rachat

15 juin 2016

Antérieurement au 15 juin 2016, il existait un programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale des actionnaires de SOFRAGI du 17 juin 2015, dont les modalités ont été décrites dans le descriptif dudit programme rendu public le 18 juin 2015.

Répartition par objectifs des titres de capital détenus par l'émetteur au 15 juin 2016

SOFRAGI détient 412 actions SOFRAGI au 15 juin 2016 (après bourse) en vue de l'animation du marché du titre.

Objectifs poursuivis par SOFRAGI

L'assemblée générale des actionnaires de SOFRAGI réunie le 15 juin 2016 a, dans sa cinquième résolution, renouvelé dans les mêmes termes l'autorisation donnée au Conseil d'Administration le 17 juin 2015, avec faculté de subdélégation, à opérer sur les actions de la Société exclusivement en vue de l'animation du marché du titre, dans le cadre d'une pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers, à savoir la mise en œuvre d'un contrat de liquidité.

Il est précisé que SOFRAGI a confié la mise en œuvre de son contrat de liquidité à CM-CIC Securities (prestataire de services d'investissement) depuis le 7 juillet 2014.

Part maximale du capital, nombre maximal, caractéristiques des titres que SOFRAGI se propose d'acquérir et prix maximum d'achat

La part maximale de capital potentiellement concernée par le programme de rachat est de 10% du capital, soit 10.000 actions au 15 juin 2016.

Le prix unitaire maximum de rachat a été fixé à 80 % de la valeur liquidative publiée chaque jour de bourse sur le site internet de la société : www.sofragi.fr : pour chaque jour de bourse donné, la valeur liquidative à prendre compte sera celle publiée sur ledit site internet à l'ouverture de la séance de bourse dudit jour.

Le montant maximum global autorisé pour la réalisation du programme de rachat d'action a été fixé à 15.000.000 euros.

Les titres visés par le présent descriptif sont les actions SOFRAGI cotées au compartiment C du marché NYSE Euronext Paris – Code ISIN FR0000030140.

Durée du programme

L'autorisation renouvelée par l'assemblée générale des actionnaires le 15 juin 2016 a été consentie pour une période de dix-huit mois à compter de cette assemblée, soit jusqu'au 14 décembre 2017.